

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

STU: 90:65

Objet

Z.A.E.C. ALIENATION DE
TERRAIN AU PROFIT DE LA S.C.I.
DEFA

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Archive

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, GA-
VEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON

a été élu secrétaire.

REçu à la SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOÛT 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains
dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. DESCHEMIN Alexandre, gérant de la S.C.I. DEFA, 32
rue Lavoisier 17200 ROYAN, vient de manifester son inten-
tion de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle
de terrain, cadastrée section CI en cours de numérotation au
lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de 373m² afin
d'y exercer son activité professionnelle de réparation et de
vente d'automobiles. à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à
l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du
10 AVRIL 1990, le prix de cession fixé à 69F. H.T. le mètre
carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de
se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite
parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. DESCHEMIN
Vu l'avis Favorable de la commission des Travaux
en date du 15 Juin 1990.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville
le développement des activités de la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DESCHEMIN, Gérant de la S.C.I. DEFA, 32 rue Lavoisier 17200 ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de TROIS CENT SOIXANTE TREIZE METRES CARRES (373m²) sous réserve du bornage, cadastrée section CI numérotation en cours, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de soixante neuf francs H.T. le mètre carré (69F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT FRANCS HORS TAXES (25.737F. H.T.) qui sera réglé au comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me LANSAC, S.C.P., BARDE, Notaire de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

Le Premier Adjoint,





REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

06. AOÛT 1990

APPLICATION LOI N° 82213
Adt 2-3-1982

SERVICES TECHNIQUES
SUBDIVISION DE L'URBANISME

P R O M E S S E D ' A C H A T

Je soussigné, Monsieur DESCHEMIN Alexandre gérant de la S.C.I.
DEFA 32, rue LAVOISIER 17200 ROYAN.

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable, dans un
délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la
Ville de ROYAN, l'immeuble cadastré : CI n° 508 P - 446 P et 449 P

pour une surface de : 373 m² (sous réserve de bornage).

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : VINGT CINQ MILLE
SEPT CENT TRENTE SEPT FRANCS (25.737 Frs) HORS TAXES.

Verse, à la signature des présentes, la somme de 10 %
de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition
par la signature d'un acte authentique dans un délai de six mois à
compter de la signature des présentes, cette somme viendra en
déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera
acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du
terrain.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les
réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées et que les raccordements
sont à la charge de l'acquéreur.

Lu et approuvé pour la somme de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT FRANCS

ROYAN, le 10 AVRIL 1990

GEOMETRE : Mr. Guy TETARD , 61, Av. Daniel Hedde, 17200 ROYAN
NOTAIRE : Me. LANSAC. S.C.P. BARDE. 1Bd. de Cordouan, 17200 ROYAN

Pour le maire
Le premier adjoint

La mention "LU ET APPROUVE POUR LA SOMME DE F." (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la
signature.

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A LA SCI DEFA

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
I	508p 446p 449p	Derrière le Pont	373m ²	VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOÛT 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Pr Le Maire
Le Premier Adjoint
H. DE GUEUT.



C. E. Gueut

COMMUNE
ROYAN

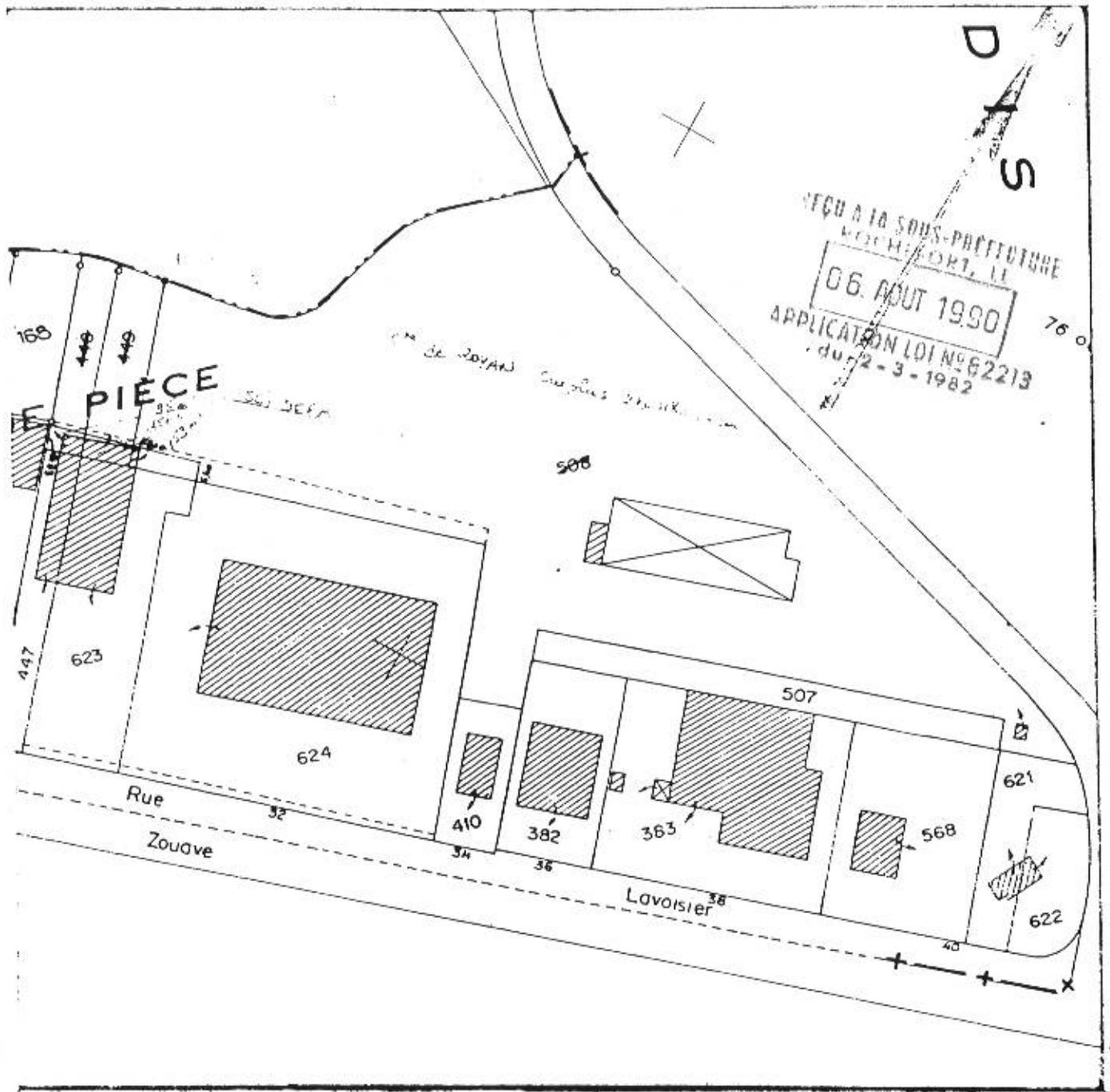
Section CI

° Feuille

Echelle : 1/2000

N° d'ordre du document d'arpentage	_____
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)

ARRETE DE REVISION



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____
Cochet du Service d'origine : _____
CENTRE DES FONDÉS
3, rue de la République
17100 ROYAN
Téléphone : 05.19.11
Récep. : lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h
et mardi, jeudi de 8h 45 à 12h et de 14h à 18h

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/07/89 par M. Guy TETARD, géomètre à Royan (1).

A _____, le _____
Cue de Royan
SCI E-FA
M. BESCHEMIN

Pour le maire
Le premier adjoint
H. Lejeune



Document d'arpentage dressé par M. Guy TETARD
Géomètre Expert à ROYAN
Date : le 13/04/90
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre, topographe, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

PLAN DE SITUATION 1.5000



REÇU A LA SOUS-P
ROCHEFORT

13 AOUT

APPLICATION LO
DU 2.3.

SCI DEFA